



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 19 septembre 2024	Délibération n° 2024-09-19/21 <i>Services techniques</i>
---	--

Le 19 septembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 13/09/2024

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. Surie, M. Desrivières à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSÉS (02) :

MM. Zakaria, Duranteau.

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux au 75 avenue du Général Leclerc (RD 928) à l'angle rue Mangiameli

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que le Conseil départemental va procéder d'ici la fin de l'année à l'enfouissement des réseaux et la réfection des trottoirs et de la voie de l'avenue du Général Leclerc dans son tronçon entre l'avenue Gavignot et l'avenue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT que les travaux de voirie intégreront notamment les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des équipements du Trèfle. Il sera ainsi créé un feu à l'intersection de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Roger Mangiameli, qui permettra de fluidifier les accès et sortie du parking ainsi que l'accès piéton et cycle à l'Espace culturel,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091921-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

CONSIDERANT que pour assurer l'entretien de cet ensemble de feux, il est proposé, comme pour les autres voies départementales, une convention entre la Commune et le département du Val d'Oise, régissant les obligations de chacun,

CONSIDERANT que le département assurera la gestion des équipements dynamiques (contrôleurs, boucle de détection, armoire de commande...) et la commune aura à charge les équipements statiques (feux, câblages électriques, mise en peinture, nettoyage...),

VU le projet de convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux au 75 Avenue du Général Leclerc (RD 928) à l'angle de la rue Roger Mangiameli, ci-annexé,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux au 75 avenue du Général Leclerc (RD 928) à l'angle rue Mangiameli, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

 Secrétaire,
M. KRAWEZYK

 Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
M. PREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 SEP. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 SEP. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091921-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024